

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
La Colle (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de remplacement du poteau incendie n°61 réalisés par Jean Marc BEN TURQUIE (VEOLIA EAU), La Colle (CORDEMAIS) du 02/10/2023 au 29/10/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du **02/10/2023 au 29/10/2023**, La Colle (CORDEMAIS), le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Dépot ou stationnement : matériaux 4m2**
- **Pose de compteurs/Branchement**
- **Réseaux aériens ou souterrains ou branchement (hors télécom) : eau potable**
- **Réalisation de tranchées ou fonçage :**
 - Tranchée longitudinale sous trottoir/accotement 2.0m**
 - Tranchée transversale sous trottoir/accotement 3.0m**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : VEOLIA EAU - 8 Rue Lavoisier - 44160 PONTCHATEAU

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 20/09/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.